

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-029-2018

**Portant sur une enquête publique en vue de la modification de droit commun n°1
du plan local d'urbanisme de la commune de PLERIN**

***Levée de trois emplacements réservés-Modifications ponctuelles du zonage de trois parcelles
Modification du libellé des articles UA 12 et UC 6 du règlement littéral.***

La Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211.10 relatif aux pouvoirs de la Présidente ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 décidant d'engager la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Plérin ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Plérin, approuvé le 17 novembre 2014, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée par le conseil municipal en date du 7 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes à Saint-Brieuc Armor Agglomération depuis le 27 mars 2017 ;

VU la décision n° E 18000125/35 en date du 30 mai 2018 du conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes agissant par délégation du Président ;

VU la décision n° 5931 de la Présidente de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Bretagne dispensant la présente procédure d'une évaluation environnementale et notifiée le 05 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Commune de Plérin, le 17 novembre 2014, en vue de soumettre à l'avis du public le projet susvisé, à compter du mardi 03 juillet 2018 à 9H00 jusqu'au jeudi 02 août 2018 à 17H00, soit 31 jours consécutifs.

La présente modification du PLU n'étant pas soumise à une étude d'impact ou une évaluation environnementale, la note de présentation de la modification, pièce constitutive du dossier d'enquête, vaut note de présentation au sens de l'article R123-8 alinéa 2 du code de l'environnement.

13 JUN 2018

Article 2 : Mme Yveline MALPOT a été désignée en tant que Commissaire enquêteur par le conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes en qualité de Président.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Plérin pendant la durée de l'enquête soit 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, du mardi 03 juillet 2018 au jeudi 2 août 2018 inclus.

Les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Plérin sont : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, à l'exception des jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie de Plérin, Rue de l'Espérance, CS 30310 22193 Plérin cedex.

Le dossier sera également consultable, durant l'enquête, sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-plerin.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : contact@ville-plerin.fr en indiquant en objet « Modification du PLU/Observations destinées au commissaire-enquêteur ».

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de Plérin les jours suivants :

le mardi 03 juillet 2018 de 9H00 à 12H00,

le mercredi 18 juillet 2018 de 9H00 à 12H00,

le jeudi 02 août 2018 de 14H00 à 17H00.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le dossier et le registre d'enquête seront mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour retourner à la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 : Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la Loi du 17 juillet 1978.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, à savoir : Ouest France et Le Télégramme.

Une copie des annonces parues dans les journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Un avis d'enquête sera affiché en mairie et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ces affichages seront justifiés par un certificat de Mme la Présidente.

Cet avis sera également diffusé sur le site internet de la mairie de Plérin.

La conformité de l'affichage des avis d'enquête sera certifiée par une attestation de la Présidente à la clôture de l'enquête et annexée au rapport du commissaire enquêteur.

Article 8 : Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le Maire, Hôtel de Ville, Rue de l'Espérance, CS 30310 22193 Plérin cedex.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Plérin et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération de façon visible de l'espace public.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
- M. le Président du Tribunal administratif de Rennes
- M. le Maire de Plérin
- Mme Yveline MALPOT, commissaire enquêteur.

Fait au siège de Saint-Brieuc Armor
Agglomération,
le 13/06/2018

La Présidente,



Marie-Claire DIOURON

